(N°. 52 *et* 53.*1)

LOI

B. n°. 41.

D. 227.

Relative à une pétition du citoyen Stone, *tendante à savoir si les personnes que la loi du 26 Germinal astreint à quitter Paris, peuvent sortir des communes qu'elles habitent, pour aller résider dans une autre.*

Cas
Folio
F12c
1034r
no. 28

Du 17 Thermidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, sur la pétition du citoyen *Stone*, étranger, qui demande à être autorisé à se retirer dans une autre commune que celle qu'il habite, et autre que celles dont le décret du 26 germinal dernier fait mention,

PASSE à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi ne défend pas aux personnes qu'elle a astreintes de quitter Paris et les frontières, de sortir des communes qu'elles habitent, pour aller résider dans une autre.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé S. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 2 Fructidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* MERLIN (de Thionville), *président;* LECOINTRE, BENTABOLLE, *secrétaires.*

A PARIS, de l'imprimerie du Dépôt des Lois, place de la Réunion, ci-devant du grand-Carrousel.

THE UNIVERSITY LIBRARY